

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° 02-2023	CONTRATS-CONVENTIONS Assistance et services aux personnes ▪ Avenant 1 de l'annexe 1 à la convention de prestation de services à intervenir avec Ressources Mutuelles Assistance (RMA)
--------------------------------------	--

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui permet au Président, par délégation du Conseil d'administration, de lancer des consultations sous le seuil réglementaire, ainsi que l'article L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2020, portant délégation du Conseil d'administration au Président en termes de « marchés publics » ;

VU la décision du Président n° 15-2020 approuvant les termes de la convention de prestation de services à intervenir avec Ressources Mutuelles Assistance dont le siège social est situé 46 rue du Moulin à Vertou (44) ;

VU la décision du Président n° 06-2022 approuvant l'annexe 1 à la convention de prestation de services à intervenir avec Ressources Mutuelles Assistance dont le siège social est situé 46 rue du Moulin à Vertou (44) ;

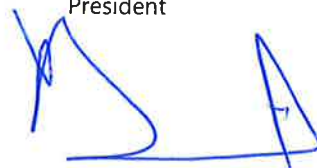
CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux attentes des bénéficiaires qui peuvent se trouver en situation de fragilité ou de dépendance ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** l'avenant 1 de l'annexe 1 à la convention de prestation de services à intervenir avec Ressources Mutuelles Assistance (RMA), signée le 8 septembre 2020.
- Article 2. **PRECISE** que l'annexe 1 correspond aux accords tarifaires. Les prix et tarifs TTC incluent les frais kilométriques, les frais de dossier et de gestion ainsi que les cotisations.
- Article 3. **PRECISE** que ces tarifs resteront en vigueur au moins jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 4. **CHARGE** le pôle « Social », Monsieur le Directeur des services à la population, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Clisson.

Clisson, le 15 février 2023

Xavier Bonnet
Président



Décision transmise en Préfecture le **24 FEV. 2023**
Et affichée le **24 FEV. 2023**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS-CONVENTIONS Assistance et services aux personnes Avenant 1 de l'annexe 1 à la convention de prestation de services à intervenir avec Ressources Mutuelles Assistance (RMA)

Date de transmission de l'acte : 24/02/2023

Date de réception de l'accusé : 24/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-02-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20230215-DEC-02-2023-CC

Date de décision : 15/02/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Prestations de service (article 30)